



DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT



44, rue Alexandre Dumas
80094 AMIENS Cedex 3
Tél : 03 22 33 66 00 – Fax : 03 22 33 66 22
Mél : direc-picardie@industrie.gouv.fr
Site internet : www.picardie.drire.gouv.fr

Glisy, le 27 novembre 2008

Subdivision 2 de la Somme
Avenue de la Ville Idéale
80440 GLISY
Affaire suivie par :

Mél :

Réf :

S:\Somme2\IC\INSTALLA\Autorisation\SECODE\APC_augmentation tonnage 2008\081127_rapport.doc

Objet : Installations classées –
Demandes de modification relatives aux capacités de stockage de déchets sur le site du Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux (CSDND) exploité par la société SECODE à BOVES.

REF. : - Transmission en date du 8 août 2008 de la préfecture (bureau de l'environnement et du développement durable) concernant la demande du 28 juillet 2008 de la société SECODE ;
- Demande en date du 20 novembre 2008 de la société SECODE

P.J. : Projet d'arrêté préfectoral complémentaire

Rapport de l'Inspection des Installations Classées aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques

Par lettres en date des 28 juillet et 20 novembre 2008, la société SECODE a fait part respectivement des deux demandes de modification suivantes :

- demande d'augmentation de la capacité annuelle de stockage de déchets inertes et de déchets de fibrociment de 15 000 tonnes à 50 000 tonnes ;
- demande, à titre exceptionnelle, au titre de l'année 2008, de l'augmentation de la capacité de stockage de déchets ultimes de 200 000 tonnes à 210 000 tonnes.

I. Demande n°1 : augmentation de la capacité de stockage de déchets inertes et de fibrociment

I.1 La demande

L'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2007 autorise la société SECODE à admettre, annuellement et au maximum, 15 000 tonnes de gravats et de déchets de fibrociment de toute origine sur le centre de stockage de déchets inertes (classe III) sis sur le Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de BOVES.

Par lettre en date du 28 juillet 2008, SECODE demande que sa capacité annuelle maximale de déchets inertes et de déchets de fibrociment soit portée à 50 000 tonnes. La capacité globale de stockage reste quant à elle strictement la même, à savoir : 450 000 m³.



I.2 Sa justification

SECODE justifie cette demande par le marché actuel qui est en plein développement en terme de traitement et de valorisation des déchets inertes et de fibrociment.

SECODE précise que le trafic routier global sur le site de BOVES va ainsi passer de 105 camions par jour à 115 camions par jour, soit une augmentation de 9,5 %. Toutefois, cette augmentation n'aura qu'un impact réduit dans la mesure où :

- le site, depuis le 1^{er} janvier 2008, est accessible directement depuis la rocade sud amiénoise ;
- 98% du trafic généré pour les gravats empruntent ce nouvel axe ;
- aucun village n'est traversé par les camions : les riverains de BOVES et de SAINS-EN-AMIENOIS ne subissent donc pas de nuisance en terme de bruit et de sécurité liée au trafic routier.

SECODE indique également que la durée de vie du centre de stockage de classe III, suite à cette augmentation de capacité, se verra ramenée de 50 ans à 16 ans, ce qui permettra d'exploiter la totalité du site durant toute la durée de vie du CSDND de classe II.

I.3 Analyse de l'Inspection

Cette modification est non notable : elle n'est pas de nature à modifier les inconvénients ou les risques liés à l'exploitation des installations classées de l'établissement.

II. Demande n°2 : augmentation de la capacité de stockage de déchets ultimes au titre de l'année 2008

II.1 La demande

Les articles 1.2.1 et 8.2.1 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2007 autorisent la société SECODE à admettre, annuellement et au maximum, 200 000 tonnes de déchets ultimes sur le Centre de Stockage de Déchets Non Dangereux de BOVES.

Par lettre en date du 20 novembre 2008, SECODE demande, à titre exceptionnel, pour l'année 2008, que sa capacité maximale de déchets ultimes soit portée à 210 000 tonnes.

II.2 Sa justification

SECODE justifie ce dépassement exceptionnel par les apports suivants, non récurrents et sous estimés, intervenus en 2008 :

- Deux des trois lignes de traitement de l'incinérateur de Rouen ont été remises en état courant 2008. Ces réparations ont entraîné la fermeture de chacune des lignes durant deux mois consécutifs et ont généré une saturation de la fosse de stockage de l'incinérateur. Par conséquent, afin de poursuivre le service de traitement, SECODE a accepté de traiter une partie de ces déchets, à savoir un tonnage effectif de 15 036,16 tonnes pour un tonnage prévisionnel annoncé de 10 000 tonnes ;
- Les tonnages de la société IDEX, notamment les ordures ménagères brutes, ont augmenté de 2007 à 2008 : ils sont passés de 26 829 tonnes à 37 000 tonnes estimées. Cette augmentation est due à divers incidents intervenus sur le site d'IDEX au cours de cette année.

II.3 Analyse de l'Inspection

Cette modification est non notable : elle n'est pas de nature à modifier les inconvénients ou les risques liés à l'exploitation des installations classées de l'établissement.

Il est nécessaire toutefois d'apprécier également cette modification au regard du Plan Départemental des Déchets Ménagers et Assimilés de la Somme. L'un de ses objectifs est la limitation des apports en centres de stockage, dont la limitation raisonnée des importations en provenance des départements limitrophes. Par conséquent il convient que SECODE compense les tonnages acceptés en 2008 sur l'année 2009.

III. Propositions de l'Inspection des installations classées

III.1 Demande n°1 : augmentation de la capacité de stockage de déchets inertes et de déchets de fibrociment

Au vu des éléments indiqués au I ci-dessus, l'Inspection propose à M. le Préfet de la Somme d'autoriser la société SECODE à un tonnage maximal annuel de 50 000 t de déchets inertes, lesquels incluent les déchets de fibrociment.

III.2 Demande n°2 : augmentation de la capacité de stockage de déchets ultimes au titre de l'année 2008

Au vu des éléments indiqués au II ci-dessus, l'Inspection propose à M. le Préfet de la Somme que la société SECODE soit autorisée pour une capacité maximale de 210 000 tonnes de déchets ultimes en 2008 ainsi que pour une capacité maximale cumulée en 2008 et 2009 de 400 000 tonnes de déchets ultimes, dont 80 000 tonnes au maximum en provenance des départements limitrophes.

Le présent projet d'arrêté préfectoral complémentaire a pour objet d'intégrer les deux propositions ci-dessus en remplaçant et en complétant certaines dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2007.

L'Inspection soumet ledit projet aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.